



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023\_9\_05-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 16

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2023-9-05**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2023
- la publication le : 20 DEC. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Christine BERNARD à Dominique MALARY, François BLANCHET à André COQUELIN, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois non permanents pour  
accroissement temporaire d'activité  
dans les services du CIAS pour l'année 2024**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : accueil d'enfants en situation de handicap dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; accueil d'enfants supplémentaires dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; renfort à la Résidence Les Primevères.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Adjoint d'animation au sein des Accueils de Loisirs.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024, Chapitre 12,**

**Vu le rapport,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Crèches,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Crèches,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Accueils de Loisirs,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein de la Résidence Les Primevères,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 2 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3 :** de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'enfants supplémentaires,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 4 :** de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'enfants supplémentaires,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 5 :** de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :

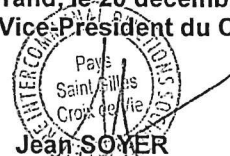
- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort à la Résidence Les Primevères,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 6 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

**Article 7 :** d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*